MAIRIE DE BOUSSENS HAUTE-GARONNE 31360

Date de convocation : 15.03.2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre et le vingt et un mars, à 19 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents: Mme GERARD, M. RAMEAU Mme AIMONE-CAT, MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA GRANGE (Proc.), MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS (Proc.), Mmes SANDY, AGUILA.

Absents excusés:

M. EVIN (Proc. Mme GRANGE)
Mme COURTOUX (Proc. M. DESHONS)

D.C.M. N°4.2 / 4-5 Vote compte gestion 2023 Budget Communal et budgets annexes.

Madame AGUILA Cyrielle a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2023, du budget communal et des budgets annexes.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023

celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures Affiché le 22.03.2024 Pour copie conforme, En Mairie, le 22 Mars 2024

